

NOTICE EXPLICATIVE

Vous trouverez ci-dessous les consignes à appliquer pour compléter vos documents conformément à la réglementation en vigueur relative à la notification des mouvements ovins et/ou caprins.

Chaque notification comporte 5 feuillets :

- Blanc : feuillet à conserver par le détenteur de départ, signé par le détenteur de départ et le transporteur.
- Rose : feuillet à envoyer à l'EDE par le détenteur de départ, signé par le détenteur de départ et le transporteur.
- Bleu : feuillet à conserver par le transporteur, signé par le détenteur de départ et le transporteur.
- Jaune : feuillet à conserver par le détenteur d'arrivée, signé par le détenteur de départ, le transporteur et le détenteur d'arrivée.
- Vert : feuillet à envoyer à l'EDE par le détenteur d'arrivée, signé par le détenteur de départ, le transporteur et le détenteur d'arrivée.

Si l'exploitation d'arrivée n'est pas connue par le détenteur de départ, celui-ci indique alors dans la case « ARRIVEE » les informations concernant l'opérateur commercial à qui il cède ses animaux et coche la case « opérateur commercial ».

1. Numéro attribué par la DDSV, ce n° peut être inexistant et il est alors remplacé par la mention « Inconnu »

2. Indiquer le code pays et le n° minéralogique

3. Cocher cette case si c'est le premier chargement

4. Cocher cette case si c'est le dernier déchargement

5. Informations obligatoires :

- pour un élevage : renseigner le numéro d'exploitation, les informations relatives au détenteur, l'adresse de l'exploitation d'élevage
- pour un centre de rassemblement ou un marché : renseigner le numéro d'exploitation, les informations relatives au détenteur, l'adresse du marché ou du centre de rassemblement
- pour un abattoir : renseigner le numéro d'abattoir, les informations relatives au détenteur, l'adresse de l'abattoir
- pour un opérateur commercial : renseigner le numéro SIREN, les informations relatives au détenteur, l'adresse du siège social de l'opérateur
- pour un particulier : renseigner le numéro d'exploitation avec la mention « numéro inexistant », le nom, le prénom et l'adresse complète de détenteur (en lieu et place de l'adresse d'exploitation)

6. L'apposition d'un cachet est autorisée pour les marchés et abattoirs

7. Dans tous les cas, le nombre d'ovins, le nombre de caprins et le nombre d'animaux morts durant le transport doivent être renseignés.

Attention : Le signataire atteste, pour les informations qui le concerne sur ce document, que celles-ci sont exactes et que les animaux pris en détention ou cédés sont identifiés conformément à la réglementation.